

# 6.1

## Avis et communiqués

---

---

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis de consultation 11-343 du personnel des ACVM : *Proposition de création d'un groupe consultatif des investisseurs des ACVM***

(Texte publié ci-dessous)

---

### Avis de publication

**Avis 11-344 du personnel des ACVM : *Avis de modifications locales dans certains territoires***

(Texte publié ci-dessous)

## Avis de consultation 11-343 du personnel des ACVM

### *Proposition de création d'un groupe consultatif des investisseurs des ACVM*

**Le 2 décembre 2021**

#### **Introduction**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont l'intention de créer le Groupe consultatif des investisseurs (le « GCI des ACVM » ou le « Groupe consultatif ») et entreprennent une consultation sur la proposition, y compris sur le projet de cadre de référence régissant le fonctionnement du GCI des ACVM.

#### **Résumé**

Les ACVM estiment nécessaire la création d'un groupe d'experts pour conseiller les ACVM et représenter plus efficacement les points de vue des investisseurs individuels sur les projets réglementaires pancanadiens. Cet organe sera composé d'experts rompus aux enjeux touchant les investisseurs individuels des diverses régions du pays afin d'élargir la représentation des points de vue de cette population. À l'heure actuelle, les ACVM recueillent les commentaires des investisseurs particulièrement dans le cadre d'un processus de publication pour consultation et des travaux d'autres groupes ou comités établis au Canada, mais sont d'avis qu'un mécanisme faisant appel à un groupe pancanadien est à même de refléter ces points de vue de manière plus large et constante.

#### **Objet**

Les ACVM estiment que le Groupe consultatif *i)* rehaussera le mécanisme d'élaboration des projets réglementaires de leurs membres et *ii)* augmentera la participation des investisseurs à la réglementation du marché des services financiers. Les connaissances, les analyses et la réflexion critique du Groupe consultatif lui assureront un rôle clé auprès des ACVM pour ce qui est de leur permettre de formuler des projets réglementaires qui répondent de manière efficiente aux besoins des investisseurs individuels. En tant que voie de communication, le Groupe consultatif simplifiera et favorisera le dialogue entre les investisseurs individuels et les membres des ACVM.

À l'heure actuelle, des groupes de défense des investisseurs individuels participent au processus d'élaboration réglementaire par les mémoires qu'ils soumettent ou dans le cadre de mandats spéciaux auprès de membres des ACVM. Le Groupe consultatif permet d'établir un mécanisme plus structuré instaurant un dialogue continu qui améliorera considérablement le processus. En outre, nous nous attendons à ce que la participation et les commentaires des investisseurs individuels s'accroissent en conséquence des efforts de communication du Groupe consultatif. En tant qu'autorités, nous espérons acquérir une meilleure compréhension des préoccupations de ces investisseurs concernant la réglementation grâce à la représentativité de l'échantillon d'investisseurs individuels au sein du Groupe consultatif.

Globalement, le Groupe consultatif ajouterait de la structure et de la stabilité dans les communications entre les investisseurs individuels et les ACVM et aplanirait les obstacles actuels à l'accès au processus d'élaboration réglementaire, comme l'ont relevé certains groupes de défense

-2-

des investisseurs individuels. De plus, l'apport continu du Groupe consultatif devrait sensibiliser davantage les responsables de ce processus chez les ACVM aux préoccupations de ces investisseurs. Compte tenu de l'étendue de la représentation géographique de ses membres ainsi que de la diversité de leur bagage, de leur formation et de leur expertise en matière de recherche, le Groupe consultatif pourrait approfondir l'examen de ces préoccupations et aider les ACVM à trouver des solutions adéquates.

Afin d'élaborer la proposition, les ACVM ont examiné des organes similaires existants, comme le Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), le Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), l'Investor Advisory Committee de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, le Financial Services Consumer Panel de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni et le Consumer Advisory Panel de la Securities and Investment Commission de l'Australie, de même que le projet de création d'un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. L'examen a permis de reconnaître la valeur de la collecte de commentaires additionnels par l'entremise d'un organe attiré.

Les ACVM ont conçu le Groupe consultatif selon les principes directeurs suivants :

- il représentera un vaste éventail diversifié d'investisseurs et leurs intérêts;
- il sera indépendant des ACVM;
- sa composition sera diversifiée;
- il aura la liberté de choisir les projets réglementaires des ACVM à étudier;
- ses membres seront rémunérés;
- ses travaux ne se substitueront pas à ceux des groupes et des comités existants des membres des ACVM;
- il aura un accès direct aux ACVM;
- les ACVM investiront des ressources à l'appui de ses travaux.

**Nous avons prévu des questions que les intervenants pourraient avoir et y avons répondu ci-après.**

#### **Q. Sur quoi porteront les travaux du GCI des ACVM?**

Ils porteront sur la formulation de commentaires et la présentation de mémoires sur des projets de règlements et d'instructions générales et des ébauches de documents de réflexion et de travail des ACVM. Le Groupe consultatif devrait établir son propre plan de travail désignant les sujets à l'étude pour la prochaine année. Les ACVM peuvent élargir son mandat, au besoin.

#### **Q. Quel est le profil d'un candidat au Groupe consultatif?**

Les membres du Groupe consultatif devraient afficher une expérience et des compétences diversifiées sur un vaste éventail d'enjeux touchant les investisseurs individuels. Ils devraient aussi provenir de diverses régions du Canada. Les ACVM s'efforceront de promouvoir au sein du

-3-

Groupe consultatif une grande diversité fondée non seulement sur la répartition géographique, mais aussi sur d'autres facteurs démographiques. Même si les membres du Groupe consultatif proviendront de différents territoires du Canada et peuvent apporter une perspective et un bagage d'expérience différents selon leur lieu de résidence, ils ne devraient pas représenter uniquement les intérêts des investisseurs de leurs territoires. Ils devraient plutôt représenter les points de vue des investisseurs individuels en général et dans leur domaine d'expertise. Les candidats devraient posséder une qualification, des compétences ou de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- une participation à un organisme communautaire manifestement engagé dans la promotion de politiques publiques, préférablement en matière de bien-être financier des Canadiens ou de groupes démographiques précis au Canada;
- une participation à une association de protection des investisseurs ou des consommateurs ayant de l'expérience dans la défense des points de vue des Canadiens ou de groupes démographiques précis au Canada;
- la prestation de conseils professionnels aux investisseurs, tels que juridiques ou comptables;
- la prestation de conseils financiers aux ménages;
- la réalisation d'études de marché ou de recherches universitaires.

Pour assurer un lien adéquat entre le Groupe consultatif et le groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, la CVMO désignera au moins un membre du Groupe consultatif choisi parmi les membres de son propre groupe, auquel les résidents de l'Ontario sont invités à soumettre leur candidature dans le cadre du processus périodique de mise en candidature de la CVMO.

**Q. Quel est le processus d'appel de candidatures et de sélection des membres du Groupe consultatif?**

L'appel de candidatures aux postes de membres du GCI des ACVM aura lieu à l'hiver 2022 dans le cadre d'une annonce publiée sur le site Web des ACVM. Les ACVM souhaitent achever le processus de sélection des membres au printemps 2022. Toutes les candidatures seront étudiées par un comité de sélection composé de dirigeants des membres des ACVM. Le comité recommandera les candidats retenus aux présidents des ACVM. Ces derniers nommeront de 5 à 9 membres pour des mandats échelonnés d'une durée maximale de 3 ans. Les mandats ne sont renouvelables qu'une seule fois.

**Q. Les membres du Groupe consultatif seront-ils tenus d'assister aux réunions en personne?**

Ils seront invités à assister aux réunions par voie virtuelle. Les réunions en personne devront être approuvées par les ACVM. Les membres doivent présenter un bon dossier d'assiduité. Ils seront rémunérés pour leur participation.

-4-

**Q. De quelle façon seront représentés les points de vue des investisseurs individuels canadiens au sein du Groupe consultatif?**

Même s'il sera attendu que les membres du Groupe consultatif soient des personnes très compétentes et expérimentées, ils ne seront vraisemblablement pas des experts sur toutes les questions examinées par le Groupe consultatif. Pour faire progresser son plan de travail, ce dernier sera invité à consulter d'autres intéressés pour tirer profit de leur expertise et de leur expérience en vue d'obtenir leur apport constructif dans ses délibérations. Il pourrait le faire de différentes façons, notamment par des tables rondes, des groupes de discussion ou des sondages. À cette fin, et sous réserve de l'approbation des ACVM, il disposera d'un budget annuel de consultation des investisseurs individuels et d'obtention de services professionnels pour l'aider à accomplir efficacement son mandat. Un membre des ACVM se chargera de faire un appel d'offres de services au nom du Groupe consultatif.

**Q. Comment le Groupe consultatif communiquera-t-il et fera-t-il rapport sur ses activités ?**

Le Groupe consultatif communiquera par écrit en publiant ses commentaires en réponse aux avis de consultation des ACVM et son président fera rapport annuellement aux présidents des ACVM. Chaque année, les ACVM publieront aussi sur leur site Web un rapport sur ses activités.

**Q. Qui est responsable du bon fonctionnement et de la gouvernance du Groupe consultatif?**

Il est prévu que le Groupe consultatif fonctionnera de manière indépendante des ACVM et qu'il aura son propre président. Ce dernier aura la responsabilité principale des délibérations du Groupe consultatif afin de veiller à ce que celui-ci puisse accomplir efficacement son mandat. Le président dirigera et gèrera les activités du Groupe consultatif et devra s'assurer que celui-ci élabore un plan de travail annuel dès ses débuts. Le bureau du Secrétariat des ACVM fournira au Groupe consultatif un soutien administratif.

**Q. Des restrictions pour des motifs de confidentialité sont-elles imposées à l'égard des travaux du Groupe consultatif?**

Les membres du Groupe consultatif ne devraient pas divulguer de renseignements que les ACVM ont expressément désignés comme étant confidentiels. Ils devraient aussi respecter la confidentialité des délibérations du Groupe consultatif et des renseignements personnels que pourraient leur fournir des investisseurs ou d'autres participants dans le cadre des consultations du Groupe consultatif.

**Q. Des dispositions en matière de conflit d'intérêts s'appliquent-elles à l'égard des travaux du Groupe consultatif?**

Un membre du Groupe consultatif peut être en situation de conflit d'intérêts si un emploi ou toute autre considération, notamment d'ordre commercial, financier ou personnel, pourrait nuire à sa capacité de s'exprimer sur des enjeux relatifs aux investisseurs examinés par le Groupe consultatif. L'article 11 du projet de cadre de référence régissant le GCI des ACVM présente de plus amples renseignements sur la détermination, la déclaration et le règlement des possibles conflits d'intérêts. Afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêts, aucun employé actuel des autorités de réglementation des marchés des capitaux ne devrait être nommé au Groupe consultatif.

-5-

**Q. Comment le Groupe consultatif assurera-t-il son indépendance des ACVM?**

Le Groupe consultatif déterminera lui-même les enjeux et les priorités à traiter. En plus de répondre aux demandes de conseils et de commentaires des ACVM, il sélectionnera les enjeux qu'il juge importants pour les investisseurs individuels et devrait donner son avis sur ces enjeux de manière objective et impartiale. Ses délibérations se dérouleront sans l'intervention des ACVM. Son président pourrait également décider de mener de vastes consultations auprès des investisseurs individuels.

**Q. Quel est l'engagement financier des ACVM dans le Groupe consultatif?**

Les membres seront rémunérés pour leurs travaux au sein du Groupe consultatif. Ils recevront 275 \$ par réunion à laquelle ils assisteront et 275 \$ par jour pour le temps consacré à leur préparation à une réunion ou à son suivi, jusqu'à concurrence de trois jours par réunion. Le président touchera 550 \$ par réunion et 550 \$ par jour de travail de préparation et de suivi des réunions. La CVMO rémunérera ses représentants issus de son groupe consultatif selon son barème de rémunération.

Sous réserve de l'approbation des ACVM, le Groupe consultatif disposera d'un budget annuel pour financer des activités, comme les consultations, la recherche, la sensibilisation ou la préparation de mémoires, qui l'aideront à accomplir son mandat.

D'autres frais engagés par les membres du Groupe consultatif peuvent leur être remboursés moyennant l'approbation des ACVM.

Par l'entremise du Secrétariat des ACVM, les membres des ACVM s'assureront que le Groupe consultatif obtient du soutien administratif. Un agent ou une agente à temps partiel assurera la liaison entre les ACVM et le Groupe consultatif et épaulera le président du Groupe consultatif dans la préparation de l'ordre du jour et l'organisation des réunions.

**Q. Quelles sont les responsabilités du Groupe consultatif envers les ACVM?**

Un mandat précis sera confié au Groupe consultatif et un cadre de référence régira ses travaux. Voici les tâches attendues du Groupe consultatif :

- se réunir au moins une fois par trimestre;
- fournir des commentaires par écrit en réponse aux avis de consultation publiés par les ACVM concernant des projets de règlements et d'instructions générales et des ébauches de documents de réflexion ou de discussion;
- répondre aux demandes de conseils et de commentaires des ACVM;
- préparer un rapport annuel sur ses activités de l'année précédente;
- faire rapport sur toute question déterminée par les ACVM, sur invitation de son président à toute réunion des présidents des ACVM.

Les ACVM sont soucieuses de la réussite du Groupe consultatif. L'apport du Groupe consultatif devrait s'avérer essentiel à la formulation de projets réglementaires qui protégeront les investisseurs individuels. Au moment de la publication de la version définitive d'un projet

-6-

réglementaire, il est également prévu que le personnel des membres des ACVM fera état de la considération qu'il aura accordée aux commentaires du Groupe consultatif.

### **Consultation**

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires sur la proposition des ACVM de créer un groupe consultatif des investisseurs, y compris sur le projet de cadre de référence.

Veuillez présenter vos commentaires par écrit avant le 1<sup>er</sup> février 2022.

Votre mémoire doit être adressé aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission  
Alberta Securities Commission  
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Autorité des marchés financiers  
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)  
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard  
Nova Scotia Securities Commission  
Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador  
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest  
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon  
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante. Ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Secrétariat des ACVM  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2002  
C.P. 400, Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1J2  
Téléphone : 514 864-9510  
Télécopieur : 514 864-9512  
Courriel : [csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca](mailto:csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca)

### **Publication des commentaires reçus**

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com), sur celui de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) et sur celui de la CVMO au [www.osc.gov.ca](http://www.osc.gov.ca). Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.



-7-

### **Questions**

Veillez adresser vos questions à la personne suivante :

Laura Belloni  
Secrétaire générale  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
514 864-9511  
[laura.belloni@acvm-csa.ca](mailto:laura.belloni@acvm-csa.ca)

**Autorités canadiennes en valeurs mobilières****Groupe consultatif des investisseurs****Cadre de référence****PRÉAMBULE**

Considérant que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont pour mission de fournir un cadre harmonisé de réglementation des valeurs mobilières qui protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses et qui favorise l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux, leurs membres ont décidé de mettre sur pied un groupe consultatif pancanadien des investisseurs ayant pour objectif de guider les provinces et les territoires du Canada dans l'élaboration de la réglementation. Ainsi, le présent document constitue le cadre de référence du Groupe consultatif des investisseurs.

**ARTICLE 1 – MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF DES INVESTISSEURS**

Le Groupe consultatif des investisseurs (le « Groupe consultatif ») agit comme groupe consultatif auprès des ACVM.

Le Groupe consultatif a pour mandat de représenter les intérêts des investisseurs individuels au Canada dans le cadre des projets réglementaires des ACVM afin de promouvoir la coordination et le traitement des enjeux touchant les investisseurs à l'échelle du pays.

Pour accomplir son mandat, le Groupe consultatif devra effectuer les tâches suivantes, au besoin :

donner des conseils et son avis par écrit sur les règlements existants et les projets réglementaires, tant pancanadiens que multilatéraux;

donner des conseils et son avis par écrit sur les ébauches de documents de réflexion et de discussion;

dans les conseils et les mémoires écrits fournis aux ACVM, tenir compte des points de vue exprimés par un vaste éventail d'investisseurs individuels canadiens dans le cadre de consultations menées auprès des investisseurs et d'organisations les représentant;

indiquer aux ACVM les enjeux réglementaires qu'il relève dans le cadre des consultations ou l'avis de ses membres en tant qu'experts de la question, et fournir des commentaires sur les implications possibles de ces enjeux pour les investisseurs;

demander aux ACVM de fournir des renseignements généraux et les résultats de recherches qu'elles ont menées concernant certains projets réglementaires et entreprendre les projets de recherche nécessaires.

## **ARTICLE 2 – MEMBRES**

Le Groupe consultatif se compose de 5 à 9 membres, dont au moins l'un d'entre eux est désigné par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario parmi les membres de son propre groupe consultatif des investisseurs.

Les autres membres sont désignés par les présidents des ACVM selon les recommandations d'un comité de sélection composé de dirigeants des membres des ACVM. Les présidents des ACVM désignent également le membre du Groupe consultatif devant agir à titre de président. Ils peuvent modifier le nombre de membres du Groupe consultatif, au besoin.

Les postes vacants au sein du Groupe consultatif sont comblés par les présidents des ACVM selon les recommandations du comité de sélection.

Le comité de sélection recommande des candidats qualifiés en fonction de critères de diversité et d'emplacement géographique qui assurent une représentativité large et diversifiée de points de vue des investisseurs. Il engage un processus public de sélection par appel de candidatures, suivi par la publication du nom des personnes retenues.

## **ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT**

Le mandat des membres du Groupe consultatif et de son président est d'une durée maximale de 3 ans et peut être reconduit une fois. Toutefois, les présidents des ACVM peuvent prolonger exceptionnellement, à la recommandation du comité de sélection, la durée du mandat d'un membre d'une année à l'expiration des deux mandats. Les ACVM peuvent modifier la durée maximale des mandats, au besoin. La durée des mandats peut varier d'un membre à l'autre afin d'en permettre l'échelonnement.

La personne désignée pour remplacer un membre avant la fin de son mandat occupe son poste jusqu'à la fin de ce mandat. La durée du remplacement n'est pas retenue dans le calcul de la limite de la durée des mandats.

## **ARTICLE 4 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF ET DE SON PRÉSIDENT**

Tous les membres doivent collaborer de bonne foi à l'accomplissement du mandat du Groupe consultatif et, par-dessus tout, se conformer au présent cadre de référence.

Outre ces responsabilités, le président du Groupe consultatif doit en gérer les activités, organiser et présider ses réunions, superviser ses travaux et assurer l'utilisation efficiente des ressources.

Les réponses écrites du Groupe consultatif aux avis de consultation des ACVM sont publiées et examinées de la même manière que les mémoires reçus dans le cours normal du processus de consultation.

Les avis exprimés par le Groupe consultatif sont indiqués comme étant les siens et non ceux des ACVM.

#### **ARTICLE 5 – RÔLE DU SECRÉTARIAT DES ACVM**

Le Secrétariat des ACVM assure la liaison entre le Groupe consultatif et les ACVM. Il traite toutes les communications entre les membres du Groupe consultatif et les ACVM. Les membres des ACVM s'assurent de la disponibilité de leurs ressources pour collaborer avec le Groupe consultatif dans le cadre des divers projets des ACVM.

Le Secrétariat des ACVM agit à titre de secrétaire du Groupe consultatif et lui fournit un soutien administratif, notamment pour l'organisation de ses réunions, l'échange de documents réglementaires et la gestion des demandes de crédits budgétaires.

#### **ARTICLE 6 – RÉUNIONS DU GROUPE CONSULTATIF**

Le Groupe consultatif se réunit au moins une fois par trimestre. Son président peut inscrire jusqu'à six autres réunions au calendrier sans devoir obtenir l'approbation des ACVM afin d'accomplir le mandat du Groupe consultatif. Il doit faire approuver par les présidents des ACVM la tenue de toute réunion additionnelle.

Les réunions du Groupe consultatif se tiennent par voie électronique. Les réunions en personne doivent d'abord être approuvées par les présidents des ACVM.

Les membres du Groupe consultatif devraient assister à la plupart des réunions et doivent présenter un bon dossier d'assiduité puisque le quorum nécessaire au traitement des questions à l'ordre du jour des réunions est constitué de la majorité des membres. Le président du Groupe consultatif peut désigner un membre pour lui suppléer en son absence. S'il ne désigne personne avant la tenue de la réunion, les membres qui y participent choisissent parmi eux celui qui la présidera.

Les ACVM invitent le Groupe consultatif à représenter les différents points de vue des investisseurs individuels de l'ensemble du pays. Si le président du Groupe consultatif juge qu'une question soulevée en réunion doit faire l'objet d'un vote, celle-ci est tranchée à la majorité des voix exprimées.

### **ARTICLE 7 – CONSULTATION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est attendu que le Groupe consultatif tire profit de l'expertise et de l'expérience de ses membres au cours de ses délibérations. Toutefois, puisque ses membres ne sont pas des experts sur toutes les questions examinées, le Groupe consultatif est également invité à consulter d'autres personnes, sous réserve des conditions de confidentialité énoncées ci-après.

Dans le cadre de l'exécution des fonctions et des obligations du Groupe consultatif, les ACVM peuvent lui fournir de l'information et des documents de nature confidentielle qu'il ne devrait pas diffuser sans le consentement explicite du Secrétariat des ACVM. La même norme de confidentialité s'applique à toutes les délibérations du Groupe consultatif.

Si la loi ou les tribunaux obligent des membres du Groupe consultatif à divulguer de l'information reçue dans l'exercice de leurs fonctions, ceux-ci doivent en aviser par écrit le Secrétariat des ACVM sans délai et, si possible, avant la divulgation et permettre aux ACVM de prendre toutes les mesures raisonnables qui s'imposent.

### **ARTICLE 8 – RAPPORT**

Chaque année, le Groupe consultatif fait rapport aux ACVM de ses activités de l'année civile précédente. Le rapport se compose d'un compte rendu écrit et d'une présentation orale du président du Groupe consultatif à l'intention des présidents des ACVM.

### **ARTICLE 9 – RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Les ACVM versent aux membres du Groupe consultatif une rémunération pour leur temps et leur travail et leur remboursent les frais engagés préalablement approuvés. Elles fixent leur rémunération et les frais remboursables.

### **ARTICLE 10 – APPEL D'OFFRES**

Pour remplir son mandat, le Groupe consultatif peut faire une demande de financement auprès des ACVM en vue de consulter les investisseurs ou d'obtenir des services professionnels. Si la demande est approuvée, un membre des ACVM se charge de faire un appel d'offres au nom du Groupe consultatif.

### **ARTICLE 11 – CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les membres du Groupe consultatif doivent se comporter d'une manière conforme à leur rôle de conseillers auprès des ACVM. Tout membre qui se trouve en situation de conflit entre ses intérêts personnels et ses responsabilités en tant que membre doit déclarer le

conflit dans une lettre adressée au Groupe consultatif dans laquelle il en décrit la nature. Le Groupe consultatif règle le conflit en faveur de l'intérêt public. Son président transmet sans délai les conflits non réglés au Secrétariat des ACVM, qui les porte à l'attention des présidents des ACVM aux fins de règlement.

Un membre du Groupe consultatif peut être en situation de conflit d'intérêts si un emploi ou toute autre considération, notamment d'ordre commercial, financier ou personnel, pourrait nuire à sa capacité de s'exprimer sur des enjeux relatifs aux investisseurs examinés par le Groupe consultatif.

#### **ARTICLE 12 – DESTITUTION D'UN MEMBRE**

Si un membre du Groupe consultatif n'est plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités, il doit en aviser les ACVM et démissionner de son poste. Si le Groupe consultatif est d'avis qu'un membre ne s'acquitte pas de ses responsabilités ou qu'il a contrevenu aux normes de conduite professionnelle et éthique d'usage, il peut le destituer.

#### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉS DES ACVM**

Les ACVM donnent des indications au Groupe consultatif sur les processus pertinents et l'aident à remplir ses fonctions, au besoin. Elles répondent également à toutes les communications officielles du Groupe consultatif.

#### **ARTICLE 14 – EXAMEN PAR LES ACVM**

Les ACVM peuvent examiner les activités du Groupe consultatif aussi souvent qu'elles le jugent nécessaires. Elles peuvent à tout moment modifier ou annuler le mandat du Groupe consultatif ou le présent cadre de référence.

#### **ARTICLE 15 – RENVOI**

Le présent cadre de référence devrait être lu et interprété à la lumière de l'Avis de consultation 11-343 du personnel des ACVM, *Projet de création d'un groupe consultatif des investisseurs des ACVM*.



Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières

## Avis 11-344 du personnel des ACVM *Avis de modifications locales dans certains territoires*

**Le 9 décembre 2021**

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne ou multilatérale, ou à des instructions générales, dont l'incidence se limite à lui. Les ACVM considèrent que ces modifications peuvent tout de même avoir un intérêt ou une importance dans d'autres territoires et publient donc le présent avis pour indiquer celles mises en œuvre en Alberta et au Québec. À titre informatif, les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour les textes visés sur leur site Web en conséquence.

Les modifications locales dont il est question dans le présent avis comprennent celles figurant aux Annexes A à D. Ces modifications locales visent les textes suivants :

- *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (Québec);
- *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (Alberta);
- *Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage* (Québec);
- *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (Québec).

Les versions consolidées des règlements et instructions générales figurant sur les sites Web des membres des ACVM seront mises à jour afin de tenir compte de ces modifications, au besoin. Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514 395-0337, poste 2536  
[sylvia.pateras@lautorite.qc.ca](mailto:sylvia.pateras@lautorite.qc.ca)

Noreen Bent  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : 604 899-6741  
[nbent@bcsc.bc.ca](mailto:nbent@bcsc.bc.ca)

Jennifer Smith  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403 355-3898  
[jennifer.smith@asc.ca](mailto:jennifer.smith@asc.ca)

Sarah Hill  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
Tél. : 204 995-4837  
[Sarah.Hill@gov.mb.ca](mailto:Sarah.Hill@gov.mb.ca)

Derek Maher  
Financial and Consumer Affairs Authority  
of Saskatchewan  
Tél. : 306 787-5867  
[derek.maher2@gov.sk.ca](mailto:derek.maher2@gov.sk.ca)

Frank McBrearty  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)  
Tél. : 506 658-3119  
[frank.mcbrearty@fcnb.ca](mailto:frank.mcbrearty@fcnb.ca)

Doug Harris  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902 424-4106  
[doug.harris@novascotia.ca](mailto:doug.harris@novascotia.ca)

Rhonda Horte  
Bureau du surintendant des valeurs mobilières  
du Yukon  
Tél. : 867 667-5466  
[rhonda.horte@yukon.ca](mailto:rhonda.horte@yukon.ca)

Matthew Yap  
Ministère de la Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Tél. : 867 767-9305  
[matthew\\_yap@gov.nt.ca](mailto:matthew_yap@gov.nt.ca)

Oren Winer  
Commission des valeurs mobilières de  
l'Ontario  
Tél. : 416 593-8250  
[owiner@osc.gov.on.ca](mailto:owiner@osc.gov.on.ca)

Ella-Jane Loomis  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs  
(Nouveau-Brunswick)  
Tél. : 506 453-6591  
[ella-jane.loomis@fcnb.ca](mailto:ella-jane.loomis@fcnb.ca)

Scott Jones  
Office of the Superintendent of Securities  
Terre-Neuve-et-Labrador  
Tél. : 709 729-2570  
[ScottJones@gov.nl.ca](mailto:ScottJones@gov.nl.ca)

Jeff Mason  
Bureau du surintendant des valeurs  
mobilières, Nunavut  
Tél. : 867 975-6591  
[JMason@gov.nu.ca](mailto:JMason@gov.nu.ca)



## ANNEXE A

**Modifications locales du Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés au Québec**

**Le Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désigné est modifié :**

- a) *par l'addition, dans le paragraphe 1 de l'article 1, des mots « , sauf la Banque du Canada » à la fin du paragraphe a de la définition de l'expression « administrateur d'indice de référence désigné »;*
- b) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- c) *par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, avant » par le mot « Avant »;*
- d) *par le remplacement, dans les paragraphes 4 et 5 de l'article 24, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- e) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 25, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- f) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 30, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- g) *par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;*
- h) *par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 33, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- i) *par le remplacement, dans le paragraphe 1 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, si » par le mot « Si »;*
- j) *par le remplacement, dans le paragraphe 2 de l'article 37, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- k) *par le remplacement, dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- l) *par le remplacement, dans le paragraphe 3 de l'article 38, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*

- m) par le remplacement, dans les paragraphes 2 à 4 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- n) par le remplacement, dans le paragraphe 5 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec dans le cas des contributeurs d'indice de référence, ces derniers » par les mots « Les contributeurs d'indice de référence »;*
- o) par le remplacement, dans le paragraphe 6 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le »;*
- p) par le remplacement, dans les paragraphes 7 et 8 de l'article 39, des mots « Sauf au Québec, le » par le mot « Le ».*

Ces modifications sont entrées en vigueur au Québec le 13 juillet 2021.

**ANNEXE B****Modification locale du Règlement 45-102 sur la revente de titres en Alberta**

*L'Annexe D du Règlement 45-102 sur la revente de titres est modifié par le remplacement, dans la rubrique 1, du point d'énumération « - article 3.1 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; » par le point d'énumération « - articles 5 et 7 du Rule 72-501 Distributions to Purchasers Outside Alberta de l'Alberta Securities Commission; ».*

Cette modification est entrée en vigueur en Alberta le 15 avril 2021.

## ANNEXE C

### **Modification locale du Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage au Québec**

***L'Annexe 45-110A1 du Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage est modifiée, dans le paragraphe 1 des instructions de la rubrique 3.2, par l'insertion des mots « (sauf au Québec) » après les mots « une société en nom collectif ».***

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 21 septembre 2021.

## ANNEXE D

### **Modification locale du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif au Québec**

***L'article 1.1 du Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif est modifié par l'insertion, au début du paragraphe c de la définition de l'expression « évaluation de la convenance », des mots « sauf au Québec, ».***

Cette modification est entrée en vigueur au Québec le 31 décembre 2020.